

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu
Réunion du Conseil Municipal
09 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, Dominique GERRA, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Katerina CHAPMAN, MOUTOT Mickaël, Dominique SCALMANA, VALTON Emilie, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Madame Anne-Laure PETITE (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Madame Déborah GLEYZE (Procuration à Madame Danielle RAVIER), Madame Christelle BOUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Robert VILLARD est désigné secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE DU 29 JUIN 2021 :

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- **Décision du 8 juillet 2021 2021 – Entretien des hottes de cuisine Multi accueil, centre de loisirs, salle des fêtes**

Un contrat est signé avec la Société DOMBES HOTTES NETTOYAGE sise ZI de la Sure – 170 rue de l'artisanat – 01390 SAINT ANDRE DE CORCY pour le dégraissage et l'entretien des circuits d'extraction des hottes de cuisine du Multi accueil, du Centre de loisirs et de la salle des fêtes.

Le coût total des opérations susmentionnées s'élève à 1121,76 € TTC réparti comme suit :

- Multi-accueil : 378 € TTC
- Centre de Loisirs : 390 € TTC
- Salle des fêtes : 306 € TTC
- Forfait déplacement : 47,76 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il se renouvellera par période de 12 mois sans que la durée totale n'excède les 3 ans.

- **Décision du 21 juillet 2021 – Marché études concernant le projet de création d'une commune nouvelle**

Un marché public d'études est passé avec la société KPMG Expertise et Conseil sise 51 rue de Saint Cyr – CS 69409 – 69338 LYON Cedex 09 pour la réalisation d'une étude d'opportunité, de faisabilité et d'accompagnement pour la création d'une commune nouvelle entre les communes de Culoz, Béon et Lavours.

Le coût total de l'étude s'élève à 29 852 € HT.

Des réunions supplémentaires pourront être organisées selon les modalités financières suivantes :

- 475 € HT pour les réunions d'une demi-journée
- 950 € TH pour les réunions de plus d'une demi-journée.
- **Décision du 29 juillet 2021 – Accord cadre fourniture et livraison repas restauration scolaire**

Un accord cadre est passé avec la Société SHCB SAS, 100 Rue de Luzais, 38070 Saint Quentin Fallavier pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le Restaurant Scolaire Municipal au prix de :

- Repas complet : 2,95 € TTC ;
- Repas Froid : 2,95 € TTC ;
- Pique-nique : 3,06 € TTC.

La durée est d'une année reconductible par voie expresse 2 fois, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 au maximum.

- **Décision du 16 juillet 2021 – contrat maintenance défibrillateurs écoles**

Un contrat est passé avec la société JLD Trading pour assurer la maintenance préventive et curative des défibrillateurs installés à l'extérieur de l'école maternelle et de l'école primaire. Pour la maintenance préventive : obligation d'une visite et d'un suivi annuel visuel de chaque défibrillateur et pour la maintenance curative : une intervention après chaque utilisation médicale et gratuite de la pile et paire d'électrodes. Le prix des prestations fournies est fixé forfaitairement à 180 € HT pour chaque défibrillateur. Le présent contrat est conclu pour 4 ans. Reconductible par tacite reconduction d'année en année.

1- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif (service SPANC) mis en place par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Ce rapport établi par la CCBS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique selon l'article L.2224-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTESTE que le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif (service SPANC) de la Communauté de Communes Bugey Sud a été soumis au Conseil Municipal conformément à l'article L.2224-5 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des conclusions de ce rapport.

2- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC TRIMAX 2020 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers (service TRIMAX) mis en place par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Ce rapport établi par la CCBS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique selon l'article L.2224-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTESTE que le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (service TRIMAX) de la Communauté de Communes Bugey Sud a été soumis au Conseil Municipal conformément à l'article L.2224-5 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des conclusions de ce rapport.

3- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, la communauté de Communes Bugey Sud a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que la CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune. Par délibération n° D-2021-35 du 08 avril 2021, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT. Pour la commune de Culoz, il convient de désigner cinq représentants.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°D-2021-35 en date du 8 avril 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes

Bugey Sud portant composition de la CLECT ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

CONSIDERANT que par une délibération n° D-2021-35 en date du 8 avril 2021, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à autant de représentants à la CLECT qu'elle a de représentants au conseil communautaire par commune ;

CONSIDERANT que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le Maire propose de désigner représentants de la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE comme représentants au sein de la CLECT les membres suivants :

- **Franck ANDRE-MASSE**
- **Claude FELCI**
- **Marc GUILLAND**
- **David TREBOZ**
- **Emilie VALTON**

4- DÉLIBÉRATION FIXANT LA NATURE ET LA DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSNCÉ :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe toutefois pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique en date du 16 juin 2021.

Le Maire propose de retenir, à compter du 1^{er} octobre 2021, les autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau, ci-dessous et propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durée ouvrable
Mariage	5 jours
Pacs de l'agent	3 jours
Mariage de l'enfant	1 jour
Décès du conjoint ou d'un enfant	5 jours
Décès des parents	3 jours
Décès des frères et sœurs	1 jour
Décès des grands parents	1 jour
Décès oncle, tante, beau-frère, belle-sœur et beaux parents	½ journée
Déménagement de l'agent	1 jour
Don du sang	2 heures
Concours et examen en rapport avec l'administration locale (réussit ou non)	La journée de l'examen
Rentrée scolaire de l'enfant	1h jusqu'à l'entrée en 6 ^{ème} inclus

Il précise également que les autorisations spéciales d'absences sont proratisées au temps de travail et de présence pour un contractuel. Les délais de route ne seront pas accordés. Elles seront accordées sous réserve des nécessités de services.

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à des demandes d'autorisations d'absence.

5- CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste de chef d'équipe du service « espaces verts » a fortement évolué ces dernières années. En effet, le métier ne se limite plus au seul entretien de la commune mais doit intégrer une dimension environnementale forte. Les enjeux liés à la protection de l'environnement nécessitent une forte technicité et une réponse adaptée aux défis actuels et futurs auxquels nous devons faire face dans la préservation de notre écosystème. Aussi ce poste d'encadrant doit évoluer sur le grade d'agent de maîtrise. Il est donc nécessaire de créer ce poste au tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En outre, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise territoriale afin d'assurer les fonctions de chef d'équipe au service espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet ;

PRECISE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

6- RÉGULARISATION DES COTISATIONS DE RETRAITE D'UN AGENT PARTI :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Danielle CALLET, ancienne agent de la Commune de Culoz, a cotisé à tort à la CNRACL pour la période du 1^{er} février 2002 au 31 août 2007. En effet, compte tenu de son temps de travail, elle aurait dû cotiser au régime général.

Suite au devis transmis par la CARSAT, afin de régulariser la situation de Madame CALLET, la commune doit leur reverser un montant de 3320.42 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à mandater la somme de 3320.42 € au chapitre 012 (compte 6453) pour le reversement du montant dû à la CARSAT, dans le cadre de la pension de retraite de Madame CALLET.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation,

Considérant la demande de la perception de Belley de régulariser cette situation via une délibération au regard de la prescription quadriennale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette régularisation,

DIT qu'un mandat d'un montant de 3320.42 € sera émis à pour le reversement de cette somme à la CARSAT,

PREVOIT d'inscrire au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné.

7- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GÉNÉRAL :

Monsieur David TREBOZ, conseiller municipal délégué aux finances informe le conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires. Aussi, le conseil municipal sera invité à examiner la DM n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	15 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 200.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 200.00 €	0.00 €	15 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-22 : VOIES COMMUNALES	0.00 €	20 699.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-22 : VOIES COMMUNALES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 420.00 €
R-2033-22 : VOIES COMMUNALES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 279.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	20 699.00 €	0.00 €	20 699.00 €
D-2188-15 : IMMOBILIER DIVERS	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261 : Titres de participation	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	100.00 €	20 799.00 €	0.00 €	20 699.00 €
Total Général		35 899.00 €		35 899.00 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°1 du Budget Général qui se présente ainsi,

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Général telle que présentée ci-dessus.

8- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur David TREBOZ, conseiller municipal délégué aux finances informe le conseil municipal que dans le cadre de la préparation du transfert de la régie des eaux à la Communauté de

Communes Bugey Sud, il convient d'assainir l'inventaire et de transférer les études suivies de travaux au chapitre 23. Cela nécessite des ajustements budgétaires. Aussi, le conseil municipal sera invité à examiner la DM suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	77 559.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	77 559.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	77 559.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	77 559.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	77 559.00 €	77 559.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	77 559.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	77 559.00 €	0.00 €
R-2803 : Frais d'études, de recherche et de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 559.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 559.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	145 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145 800.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	145 800.00 €	0.00 €	145 800.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	145 800.00 €	77 559.00 €	223 359.00 €
Total Général		145 800.00 €		145 800.00 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement qui se présente ainsi,

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessus.

9- ANNULATION DE TITRES DE FACTURATION AU MULTIACCUEIL SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la régie Multiaccueil, les familles ont la possibilité de payer les factures en chèques emploi service universel (CESU).

Une famille a donc payé la garde de leur enfant via ce moyen de paiement. Ces derniers valables au moment de l'encaisse ont été acceptés par le régisseur (janvier 2021).

Toutefois, le dégageement de la régie s'est fait tardivement en raison d'une difficulté d'adhésion à la plateforme CESU et, en tout état de cause à posteriori de la date de validité des CESU remis le jour du paiement. Ainsi, ces deux chèques ne peuvent être encaissés par la collectivité.

L'erreur étant à l'origine de la collectivité, il convient d'annuler les titres émis au nom de la famille GOGUET / LAFONTAINE d'un montant total de 90 € (titres n°350 et 351) et d'émettre un mandat à la régie pour régulariser la situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'annulation des titres émis au nom de la famille GOGUET et LAFONTAINE d'un montant total de 90 € (titres 350 et 351) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer régulariser la situation comptable en réalisant les écritures budgétaires nécessaires et notamment l'émission d'un mandat du 90 € à la régie Multiaccueil de Culoz.

10- AVENANT 1 À LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE RANCOT :

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 22 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Bugey Sud et la commune de Culoz pour la réalisation de l'aménagement voie communale n°82 dite "rue Rancot".

Les travaux d'aménagement de cette voie, située sur la commune de Culoz ont permis principalement :

- La réalisation du revêtement de la chaussée
- La réalisation de cheminements piétons sécurisés
- La récupération des eaux pluviales de la chaussée

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de la convention, la Communauté de communes Bugey Sud a engagé la globalité des dépenses.

A l'achèvement de l'opération, un bilan financier doit être réalisé et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Les travaux d'aménagement de la rue Rancot ont été réceptionnés le 10 juin 2021. Le décompte général définitif des travaux étant signé et notifié à l'entreprise, le bilan financier de l'opération est de 121 141.81 € HT, soit 145 370.17 € TTC à répartir entre les deux maîtres d'ouvrage :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| - Commune de Culoz : | 25 177.75 € TTC |
| - Communauté de communes Bugey Sud : | 120 192.42 € TTC |

Après signature du présent avenant, la CCBS émettra un titre de recettes correspondant aux montants dus par la commune de Culoz, soit : 25 177.75 € TTC.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue Rancot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Bugey sud et la Commune de Culoz pour les travaux d'aménagement de la rue Rancot.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces en ce sens.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

11- RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE MULTIACCUEIL AVEC LES COMMUNES ENVIRONNANTES POUR LA PÉRIODE 2022-2025 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de la construction de l'Espace petite enfance du Colombier, la commune avait proposé aux communes environnantes des places moyennant une participation de fonctionnement, la partie investissement étant entièrement prise en charge par la commune de Culoz. C'est ainsi que l'établissement, dès le départ, a été pensé pour accueillir à terme 36 places (32 ouvertes à ce jour).

Les communes favorables à ce projet ont signé avec Culoz des conventions successives d'une durée de 4 ans fixant le nombre d'heures qu'elles souhaitent réserver.

Les dernières conventions signées pour la période 2018 - 2021 arrivant à échéance le 31/12/2021, la commune de Culoz a souhaité, dans le cadre de leur reconduction, inviter l'ensemble des communes du bassin d'emploi, afin de mener conjointement une politique cohérente en faveur de la petite enfance, transcendant les limites administratives, afin de permettre aux familles d'un même bassin de bénéficier d'un service de garde collective de qualité.

Plusieurs communes ont répondu à une réunion d'information, à savoir Lavours, Ceyzérieu, Béon, Anglefort. D'autres communes sont en cours de réflexion.

Ainsi, il convient de valider la reconduction de ces conventions pour une nouvelle période de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Le système de réservation d'un pack d'heures quadriennal est reconduit. Cela permet de faciliter les attributions par l'équipe encadrante du multi-accueil.

Pour rappel, les communes remboursent à la commune de Culoz 2,40 € / heure pendant toute la durée de la convention pour les places classiques comprenant le versement du contrat enfance de la Commune de Culoz.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

12- MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE CULOZ :

Monsieur Claude FELCI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe le conseil municipal que la révision du PLU (prescrite le 31/05/2017) est un moment opportun pour substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500 m autour des Monuments Historiques un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

L'Architecte des Bâtiments de France propose, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques.

Monsieur FELCI présente au conseil municipal cette proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagère concentrées autour des monuments historiques classés de notre commune :

- Château de Montvéran inscrit le 20 septembre 1946 ;
- Gare de Culoz inscrite le 23 janvier 2009.

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du PLU, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour des Monuments Historiques,

APPROUVE le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération,

DONNE son accord pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

13- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCBS ET LA COMMUNE DE CULOZ POUR LA VALORISATION DES VÉGÉTAUX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Bugey Sud a pour compétence, la collecte de tous déchets ménagers et donc des végétaux produits par les particuliers, les collectivités et par extension, les professionnels. Le recyclage des végétaux par la création d'une filière de compostage collectif est apparu, pour la CCBS, comme une solution de développement durable.

Dans ce cadre, la commune avait signé une convention le 17 septembre 2018 qui arrivera à échéance le 11 octobre 2021.

La CCBS propose la reconduction de la convention pour trois années. Le montant de la prestation est fixé à 27 € la tonne toutes charges comprises. Ce prix sera révisé chaque année après un bilan économique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes Bugey sud et la Commune de Culoz pour la valorisation des déchets végétaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces en ce sens.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

14- CRÉATION D'UNE CLASSE SPORT AU COLLÈGE HENRI DUNANT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dès la rentrée 2021 – 2022, le Collège Henri Dunant proposera une « classe sport » de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Cette classe proposera de l'athlétisme, du football, du judo et du tennis.

Le principe d'une classe sport à horaires aménagés est de permettre aux élèves inscrits dans cette section de participer à plusieurs entraînements par semaine au sein du collège et sur les équipements sportifs.

D'une manière générale, les classes de la section sportive répondent principalement aux objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire en facilitant l'épanouissement de l'enfant à travers une activité motivante ;
- Renforcer l'attractivité du collège en offrant des activités spécifiques ;
- Permettre la formation de joueurs, d'entraîneurs d'arbitres et de jeunes officiels qui participent activement aux associations sportives de la ville et du collège ;
- La formation de futurs citoyens en rendant les jeunes autonomes et responsables.

Concernant le foot, les entraînements sont encadrés par un professeur du collège et un éducateur sportif du club de football.

Afin de pouvoir finaliser ce projet, une convention doit être signée entre les différents partenaires (le collège, le district de football de Savoie, le Club de football EF Chautagne, le Club football US Culoz Grand Colombier et la ville de Culoz).

Concernant la commune de Culoz, elle s'engagera, via la signature de cette convention, à mettre à disposition de la classe foot les équipements sportifs de la commune (stades municipaux, vestiaires...).

Le conseil municipal est donc invité à approuver la signature de ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale de fonctionnement de la « classe foot »,

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

15- MOTION DE SOUTIEN À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES :

CONSIDÉRANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique, La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, exige :
- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF. demande :
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après lecture faite, par Monsieur le Maire de la motion de soutien, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestière

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de la Fédération nationale des Communes forestières exigeant :

- **Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,**
- **La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF. Demandant :**
- **une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,**
- **Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.**

16- QUESTIONS DIVERSES :

- Commune nouvelle : le marché d'étude a été signé. Le cabinet a débuté sa mission et va travailler la phase de diagnostic. Courant novembre une présentation sera faite à l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes.
- Fin du lotissement COFA : le lotissement est officiellement achevé et les espaces publics ont été rétrocédés à la commune
- Base de loisirs été 2021 : FAM remercie Katerina CHAPMAN et Loïc MONTEIRO pour leur implication dans ce dossier. Très bonne saison et bon retour sur le surveillant de baignade
- Claude FELCI informe que le transfert de l'eau et assainissement sera reporté d'une année. Ainsi, le transfert aura lieu le 1^{er} janvier 2023. Cette décision est liée à un déficit structurel de la CCBS qui a des difficultés à recruter mais aussi à la difficulté de la DGFIP à absorber la charge liée à ce transfert.
- Dominique SCLAMANA attire l'attention sur la situation du Club de foot : 60% de rentrée de licence : suppression de l'équipe 3 sénior. Plus que 16 U18 dont 5 non vaccinés. Baisse de 90% de bénévoles (plus de juges de touches, plus de bénévoles à la buvette). La situation n'est pas simple. Plus que 10 licenciés en U11. Cela est largement lié à l'impact du COVID-19.

Robert VILLARD précise que le basket connaît les mêmes problématiques. Il précise que les sports individuels ont parallèlement pris de nouveaux licenciés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

